



# J.A.D.E

JOURNAL DES ADHÉRENTS DE MUTAME NORMANDIE

ÉDITO

Décembre 2012

## LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES TERRITORIAUX



Le décret du 8 novembre 2011 régissant les modalités d'intervention financière de l'employeur pour soutenir les personnels en vue de protéger leur santé renforce le lien intergénérationnel puisque la cotisation de l'adhérent retraité ne peut pas être trois fois plus élevée que celle de l'adhérent âgé de plus de trente ans. Les garanties santé prévues au contrat labellisé doivent répondre aux exigences

du contrat responsable qui entre autres respectent le parcours de soins coordonnés avec le recours au médecin traitant et l'interdiction de rembourser les franchises sur les consultations, les boîtes de médicaments, et autres frais et l'obligation de compléter les principaux actes médicaux.

Le contrat **Mutame Atout Santé Plus** se substitue au précédent règlement mutualiste depuis la parution de la première liste des contrats labellisés le 31 août 2012. Il est uniquement éligible à l'aide financière de l'employeur pour les personnels territoriaux en activité. Il peut être souscrit par les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé employés par une collectivité territoriale ou un établissement public sans condition d'âge à l'adhésion. Nos tarifs comprennent un coefficient de majoration lorsque l'assuré sollicite son inscription après 50 ans. Un nouveau barème est proposé aux jeunes de moins de 30 ans pour faciliter leur première affiliation. Les indemnités journalières incluses dans nos garanties santé assurent un complément de salaire pendant 9 mois en cas d'arrêt de travail.

Selon les précédents textes qui dataient d'octobre 1962, la subvention de fonctionnement versée par les collectivités à Mutame Normandie correspondait à 25% de la cotisation réglée par l'adhérent. La participation de l'employeur prenait donc en compte le niveau de garantie souscrit par l'adhérent, son âge et la situation familiale. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'employeur est tenu d'arrêter un montant forfaitaire par adhérent. L'aide peut être modulée selon la composition familiale et, le cas échéant, les revenus de l'agent. Cette nouvelle modalité qui est imposée par la loi peut améliorer ou au contraire réduire l'intervention précédente de la collectivité pour certains d'entre vous. Dans le principe, les collectivités maintiennent globalement leur soutien financier pour l'accès à la santé en préservant l'enveloppe budgétaire dévolue à la protection sociale des personnels.

Pour accompagner cette modification la mutuelle permet le changement d'option de garanties sans aucune condition. De plus, nos tarifs demeurent inchangés pour tous les adhérents âgés de moins de 65 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2013 hors l'incidence d'une évolution de tranche d'âge. Préserver l'accès aux soins pour chacun avec la solidarité de la communauté mutualiste est essentiel.

Concrètement, l'adhérent s'acquitte auprès de Mutame de l'intégralité de la cotisation prévue par ses statuts. L'aide forfaitaire accordée par l'employeur est le plus souvent directement versée à l'adhérent qui présente une attestation certifiant de son inscription au contrat santé labellisé. Ce justificatif vous parviendra sous quelques jours. Comme auparavant, la participation est soumise au prélèvement de la CSG et de la CRDS.

La mutuelle redouble d'efforts pour améliorer les services et les garanties. L'offre « Zéro défaut pour zéro de plus » mise en place en juillet dernier avec les opticiens mutualistes situés en Normandie permet le renouvellement sans frais d'une paire de lunettes. Le texte de loi portant sur les réseaux de soins actuellement en discussion au parlement devrait permettre d'étendre progressivement ce dispositif sur l'ensemble du territoire national et d'envisager aussi des accords avec les dentistes pour rendre plus accessible la pose de prothèses dentaires.

Les discussions engagées depuis plusieurs mois par la Mutualité Française avec les cliniques et les hôpitaux ont permis de trouver un accord satisfaisant pour limiter le montant de la chambre particulière afin de maîtriser la facturation. Les établissements concernés par ce nouveau conventionnement disposent des certifications données par la Haute Autorité de Santé pour la lutte contre les maladies nosocomiales, et contiennent avec mesure les dépassements d'honoraires. Dès le mois prochain, nous participerons à la prise en charge de la chambre particulière occupée en journée lors d'une chirurgie ambulatoire.

L'assistance au domicile organisée jusqu'à présent au retour d'une hospitalisation imprévue va être complétée dès janvier 2013 d'une intervention destinée cette fois à l'accompagnement de l'adhérent ou du conjoint en cas d'hospitalisation programmée de plus de 2 jours.

Les mutuelles prendront part au financement du contrat d'accès aux soins prévu pour juillet prochain résultant du récent accord signé le 25 octobre dernier par l'assurance maladie, les médecins et les complémentaires pour réduire les dépassements d'honoraires afin de limiter le reste à charge du patient.

L'accès aux soins doit demeurer un droit pour tous. Mutame Normandie redouble de vigilance pour soutenir les collègues mutualistes en difficulté avec l'accompagnement de notre assistante sociale. Notre capacité à contenir les frais de gestion reste intacte même s'il nous faut désormais supporter de nouvelles charges.

La confiance renouvelée que vous accordez au conseil d'administration de votre mutuelle nous donne la volonté et la force de continuer l'œuvre initiée par nos pairs il y a maintenant 50 ans.

Administrateurs et personnels vous assurent de leur dévouement mutualiste et vous présentent leurs meilleurs vœux.

DANIEL LEMENUEL,  
PRÉSIDENT DE MUTAME NORMANDIE



## COTISATIONS INCHANGÉES POUR LES ADHÉRENTS ÂGÉS DE MOINS DE 65 ANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

TARIFS 2013	Agent Territorial			Membre extérieur		
	Adhérent	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 3	Mutame 1	Mutame 2
- de 25 ans	22,46 €	35,75 €	44,69 €	17,97 €	22,46 €	28,60 €
25 à 29 ans	24,90 €	39,62 €	49,53 €	26,56 €	33,20 €	42,26 €
30 à 49 ans	33,20 €	52,83 €	66,04 €	26,56 €	33,20 €	42,26 €
50 à 59 ans	35,69 €	56,79 €	70,99 €	28,55 €	35,69 €	45,43 €
60 à 64 ans	38,18 €	60,75 €	75,94 €	38,18 €	47,73 €	60,75 €
65 ans et + <sup>(*)</sup>	42,33 €	67,35 €	84,20 €	42,33 €	52,92 €	67,34 €

L'aide forfaitaire définie par la collectivité employeur est à déduire de la cotisation pour les territoriaux en activité.

Elle est versée le plus souvent à l'adhérent. L'employeur continue généralement de précompter la cotisation sur le bulletin de paie.

(\*) La cotisation de l'adhérent âgé de plus de 65 ans est revalorisée de 6,25%.

### MUTAME ASSISTANCE AU RETOUR D'UNE HOSPITALISATION

**Hospitalisation imprévue de plus de 2 jours ou Immobilisation au domicile de plus de 5 jours**

**Séjour prolongé en maternité de plus de 5 jours :** Une aide à domicile, conduite à l'école et garde des enfants dans la limite de 15 heures réparties sur 15 jours

**Traitement de chimiothérapie**

Une aide à domicile pendant 20 heures pour la durée du protocole.

**Hospitalisation programmée de plus de 2 jours**

Aide ménagère à raison de 4 heures réparties sur une période maximale de 10 jours.

Prise en charge des enfants au domicile dans la limite de 10 heures étalées sur 10 jours.

Nouveauté  
2013

24H/24 ☎ 05 49 34 81 59



### LE REMBOURSEMENT DE LA CHAMBRE PARTICULIÈRE



**Hospitalisation avec hébergement**

Établissements conventionnés par la Mutualité Française

60 € en Mutame 2 et 90 € en Mutame 3 par nuit

Établissements non conventionnés par la Mutualité Française

58 € en Mutame 2 et 87 € en Mutame 3 par nuit

**Hospitalisation sans hébergement**

Chambre occupée en journée lors d'une intervention en chirurgie ambulatoire dans les établissements conventionnés par la Mutualité Française : 15 € en Mutame 2 et 20 € en Mutame 3

Nouveauté  
2013

### ACTUALISATION DES PRESTATIONS 2013

Aide ménagère + 10 centimes de l'heure à savoir  
3,85 € en Mutame 2 et 5,75 € en Mutame 3

Allocation annuelle pour enfant handicapé selon  
le revenu des parents : 200 € à 970 €

### CONTRAT LABELLISÉ DE PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE DES TERRITORIAUX

**Vous avez de 18 ans à 60 ans. Complétez votre revenu en cas d'arrêt de travail prolongé.**

**Mettez vos proches à l'abri lors du Décès avant 70 ans ou de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie avant 60 ans.**

- Des Indemnités Journalières pendant 3 ans jusqu'à 67 ans
- Une Rente d'Invalidité jusqu'à 62 ans
- Un Capital Décès égal à une ou deux fois le salaire annuel doublé en cas d'accident
- Une Avance de fonds de 30% du capital en cas de maladie grave et redoutée
- Une Rente Education Progressive selon l'âge de l'enfant jusqu'à 25 ans pour l'étudiant.



Le contrat labellisé « Solidarité Territoriale » est éligible à l'aide financière de l'employeur selon les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Découvrez l'ensemble de l'offre et demandez un devis en ligne sur [www.mutame-normandie.fr](http://www.mutame-normandie.fr)